

COMMUNE DE FLOURE

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Objet : Désignation
d'un représentant au
dialogue territorial du
SCOT-PLH

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en service est de dix

Convocation du CM en
date du 17 janvier 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MICHEAU, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Véronique BERTOLA, Julie MARRE, Armelle BARTHE,
Loubna ZOUGGAGH,
Messieurs Pierre MICHEAU, Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE,
Philippe GAUTHIER, Francis BOUZINAC, Camille TRILLE, Bernard BETES

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BERTOLA

Le Maire annonce au Conseil Municipal que suite à l'approbation récente des deux documents de planification que sont le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo et comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023, des dialogues territoriaux vont être installés, afin de favoriser les échanges entre les communes.

Monsieur le maire fait part qu'il convient de désigner un représentant ainsi que deux suppléants appelés à siéger au sein de ces dialogues territoriaux.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, a désigné à l'unanimité pour représenter la commune de Floure au dialogue territorial du SCOT-PLH :

Représentant titulaire	Représentantes suppléantes
M. Camille TRILLE	Mme Véronique BERTOLA Mme Armelle BARTHE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 31 janvier 2024

Le Maire,




Pierre MICHEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211101464-20240131-D_2024_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024